

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juillet 2020

L' an 2020 et le 10 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Absente excusée : FEUGEY Régine ayant donné pouvoir à DEVILLE Laurence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/07/2020

Date d'affichage : 03/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 17/07/2020

et publication ou notification
du : 17/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Isabelle VAN DE ROSIEREN

Le Maire demande au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :
- DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-08
Le conseil ,municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2020-19 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
2020-20 MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE THENNELIÈRES
2020-21 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-08

Le Maire remercie les membres de leur présence leur demande s'ils ont des observations à faire sur le précédent compte-rendu, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du compte-rendu, qui est approuvé à l'unanimité.

réf : 2020-19 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le procès-verbal de la désignation du délégué du conseil municipal et de ses trois suppléants est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉSIGNE :

- Monsieur Bernard ROBLET, délégué titulaire et
- Madame Isabelle VAN DE ROSIEREN et Messieurs André-Paul GUÉNARD et Fabrice GORNEAU délégués suppléants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-20 MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE THENNELIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter certaines prescriptions du règlement qui posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de constructions ;

CONSIDÉRANT que ces éléments seront présentés et validés avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le service instructeur et la DDT10 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, à l'unanimité,

DÉCIDE, de définir les modalités de la mise à disposition du public en mairie du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel que présenté au Personnes Publiques Associées, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, pour une durée d'un mois du 07 septembre 2020 au 07 octobre 2020 inclus ;

DIT que les avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier mis à disposition du public ;

DIT qu'un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DIT que le projet pourra être consulté à partir d'un document explicatif mis à disposition en mairie.

DIT qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1 sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DIT que les observations du public pourront également être formulées à l'adresse "mairie.thennelières@wanadoo.fr"

DIT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant la procédure de modification simplifiée n°1 en cours ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-21 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-08

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, ce jour, un courrier de la Préfecture lui indiquant que dans la délibération n°2020-08 ayant pour objet les délégations accordées au Maire, certaines ne définissaient pas avec précision les limites ou les conditions dans lesquelles celles-ci étaient consenties.

Il invite donc l'assemblée à définir plus précisément les limites pour les délégations suivantes comme suit :

- détermination des tarifs de différents droits : dans la limite de 1 000 € par droit unitaire,
- réalisation des emprunts : dans la limite de 10 000 € par emprunt,
- actions en justice : dans la limite de 1 000 € par action,
- réalisation des lignes de trésorerie : dans la limite de 10 000 € par an,
- exercice du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme : pour un montant maximum de 10 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de compléter la délibération n°2020-08 et de définir les limites des délégations accordées au Maire comme indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 18:55

En mairie, le 17/07/2020

Le Maire

Bernard ROBLET

